

Décision n°07/2026

**Objet : Contrat de location avec maintenance et supervision 24h/24 de défibrillateurs automatiques externes (DAE)
– Locam / Citycare**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc de défibrillateurs automatiques externes (DAE) installés en extérieur d'équipements municipaux, par des matériels neufs intégrant une technologie connectée améliorée ;

DECIDE

- Article 1** Est conclu un contrat de location de 8 défibrillateurs automatiques externes (DAE) de marque Patriot Connect GSM avec armoires extérieures, avec la SAS LOCAM, dont le siège est 94 rue Bergson à Saint-Etienne (42000), fournis, garantis, maintenus et supervisés 24h/24 par la société Citycare, dont le siège est 994 route de la Gare à Venelles (13770), aux conditions financières et de durée suivantes :
- Montant du loyer trimestriel : 1.848,00 € H.T., payable à terme échu,
 - Nombre de loyers trimestriels : 20, à compter du 5 janvier 2026.
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 03/02/2026

Fait à Vendargues, le 30 janvier 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

